



PROCESSUS D'APPEL

Les lignes directrices d'un processus d'appel veulent que celui-ci soit équitable, transparent, non conflictuel, fondé sur des faits, rapide.

MOTIFS D'APPEL

Les particuliers, donataires reconnus ou organismes de bienfaisance peuvent demander un appel à la Fondation des générations à venir pour :

- a) Demander à la Fondation des générations à venir (Fondation GAV) de revoir sa décision de refuser une demande, SEULEMENT dans les circonstances suivantes :
 - Le comité de sélection a omis de prendre connaissance d'un fait important dans une demande, ou;
 - Le comité de sélection a jugé la demande incomplète, alors que les renseignements en question figuraient dans la demande et que le comité a omis d'en prendre connaissance.
- b) Demander à la Fondation GAV de revoir sa décision de refuser au bénéficiaire les 10 % restants du financement pour des raisons de compassion :
 - En raison de circonstances particulières, le bénéficiaire n'a pas pu réaliser les activités éducatives avec succès ou de la manière décrite dans le formulaire de confirmation du financement.
 - Des documents justificatifs doivent être fournis pour prouver ces circonstances particulières.
- c) Demander à la Fondation GAV de revoir sa lettre de décision :
 - En raison de circonstances particulières, le bénéficiaire aimerait que la décision rendue par la Fondation GAV/Fiducie FIC soit réexaminée.
 - Des documents justificatifs doivent être fournis pour prouver ces circonstances particulières.

Si un particulier ou une organisation souhaite porter une décision en appel, à la Fondation GAV doit recevoir une demande d'appel par écrit dans les trente (30) jours suivant la date de la lettre de décision de la Fondation des Générations à Venir.

La demande d'appel doit être adressée à la personne qui préside le comité d'appel de la Fondation des Générations à Venir, à l'adresse info@fgfoundation.ca.

Le particulier ou l'organisation aura la possibilité de communiquer par écrit avec le comité d'appel. Les motifs de l'appel doivent être indiqués. Il peut s'agir des raisons factuelles pour lesquelles le particulier ou l'organisation croit que la décision devrait être annulée ou modifiée en fonction des documents originaux soumis dans le cadre du processus initial. Aucun nouveau document ne sera accepté après la date limite fixée pour soumettre la demande.

La décision du conseil d'administration sera définitive.

La Fondation des générations à venir communiquera par écrit la décision du comité ou du conseil d'administration à l'appelant.

La Fondation GAV vise à parvenir à une résolution dans les 60 jours suivant la réception de l'appel, mais les appels ne seront examinés que lorsque le comité d'appel se réunira.